



addiction valais
sucht wallis

JOURNEE CANTONALE du 12 février 2020 :

Enfants de parents dépendants :
parlons-en!

Mot d'ouverture de Me Géraldine Gianadda

Quand on pense au Valais, les premières images qui nous viennent à l'esprit sont les magnifiques montagnes, les fabuleux domaines skiabiles et bien évidemment l'excellent vin qui y est cultivé et produit. S'il est indéniable que la viticulture est très importante pour notre économie, elle n'est pas sans conséquence. La plus grave est sans conteste l'alcoolisme et tout ce qu'il implique pour la personne dépendante et pour ses proches, en particulier les enfants.

Les causes de dépendance sont cependant multiples et ne se limitent pas à l'alcool. En font partie également les drogues ou produits (sans oublier bien sûr les drogues dites douces), mais aussi le tabagisme, les jeux d'argent ou autre, internet, les réseaux sociaux, le travail etc.

Ne pas pouvoir y renoncer, ni la maîtriser, s'y adonner de plus en plus, négliger ses autres intérêts mais surtout continuer à la pratiquer malgré les conséquences négatives sont les résultats de la dépendance.

Toutes les dépendances des parents ont en commun, à des degrés différents certes, d'impacter le développement de leur enfant : manque de disponibilité dans les cas les plus légers, mise en péril de la sécurité financière de la famille, atteinte à l'intégrité physique (fumée passive), maltraitance passive (négligence, manque de soins) et finalement violences verbales et/ou physiques qu'elles soient dirigées contre un membre de la famille ou pire encore contre l'enfant lui-même.

Or, l'enfance est sacrée et doit être reconnue comme telle par tous en particulier par les parents. Ils ont cette obligation morale envers leurs enfants. Ils ont également le devoir de favoriser et de protéger leur développement corporel, intellectuel et moral (art, 302 al. 1 CC). Pour ce faire, ils doivent leur consacrer le temps et l'attention qui leur sont nécessaire. L'enfant doit donc être au centre de leurs préoccupations.

Car l'enfance a ceci de particulier, de plus cher, quelque chose que nous ne retrouverons plus jamais dans notre vie d'adulte : l'innocence. Cette période privilégié de notre vie est unique et sacrée. Elle doit être chérie et préservée afin que fort de cette innocence, de cette désinvolture, l'enfant et l'adolescent puissent débiter leur vie sans aucune charge.

On connaît tous la résilience extraordinaire dont peuvent faire preuve les enfants. Mais, à l'aune de l'innocence, que penser alors de cet enfant qui appelle la police car son papa alcoolisé frappe sa maman ? Ou encore de ce bébé qui naît avec une dépendance transmise durant la grossesse ? Et de cette fillette en situation de handicap mental qui subit week-end après week-end les assauts sexuels de son père alcoolique alors que sa mère détourne les yeux pour n'avoir pas à les subir elle-même ? Ou également de cette fillette de 10 ans qui, à la sortie de l'école, fait les courses, le ménage et prépare les repas pour son frère de 7 ans pendant que leurs parents consomment encore et encore des produits ? Ou finalement de cette mère qui préfère quitter la maternité sans son bébé pour rejoindre son mari alcoolique et violent ?

Même si tous les cas ne sont pas, heureusement d'ailleurs, aussi grave, face à ces exemples que j'ai personnellement instruits, le constat est sans appel : ce qui semble aller de soi, n'est pas ou plus si évident, voire n'existe même plus.

Certes la dépendance n'explique pas tout. Mais dans tous les cas, elle aggrave la situation.

Dès lors, si les parents sont défaillants pour quelque raison que ce soit, la société a des obligations envers leurs enfants : suppléer les carences parentales, protéger les enfants et leur assurer un environnement stimulant et propice à leur développement.

C'est à ce moment-là que se pose la question de la protection des enfants telle qu'imposée par la loi. Car, qu'on ne s'y trompe pas, même si un enfant peut évoluer, se développer plus ou moins "normalement" dans un environnement qui dysfonctionne, le droit de la protection de l'enfant impose aux autorités de prendre des mesures afin de leur apporter aide, soutien et protection contre les actes ou omissions de leurs parents.

Le droit de la protection de l'enfant a été révisé en 2013. Vous pourrez d'ailleurs explorer ce thème lors des ateliers dédiés à l'APEA et à l'OPE. Je ne vais donc pas m'attarder sur ce sujet sauf à poser les principes généraux qui le gouvernent.

Le premier et le plus important de ces principes est incontestablement celui de l'intérêt supérieur de l'enfant qui ressort de l'art. 3 § 1 CDE. Le Dr HC Jean Zermatten qui me succédera vous en parlera plus longuement et avec beaucoup plus d'acuité que moi.

En résumé, les autorités de protection, qu'elles soient de nature administrative (APEA) ou judiciaire, doivent prendre leur décision en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant et en ayant en point de mire cet intérêt uniquement. L'enfant est ainsi remis au centre des préoccupations cette fois de l'autorité de protection.

C'est ainsi que doit être compris le principe général qui chapeaute toutes les mesures de protection de l'enfant : l'autorité prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire (art. 307 al. 1 CC). Ces mesures doivent ainsi être retenues si elles sont en adéquation et conformes à l'intérêt de l'enfant et non pas à ceux de ses parents.

L'éventail des mesures de protection à disposition de l'autorité est large. De simples conseils et recommandations aux parents, de la représentation de l'enfant si ses intérêts sont en conflits avec ceux de ses parents, l'intervention de l'autorité peut devenir beaucoup plus incisive et intrusive : retrait de l'enfant du milieu familial (retrait de la garde ou du droit de déterminer le lieu de résidence : art 310) voire même, si les autres mesures sont demeurées sans résultat, retrait de l'autorité parentale (art 311 CC).

Dans ces derniers cas, l'ingérence de l'autorité est maximale et les conséquences pour l'enfant sont extrêmement importantes. L'enfant, qui doit être considéré comme une victime, est séparé de ses parents et de sa fratrie. Se pose alors la question de la victimisation secondaire ou des conséquences négatives qui découlent du traitement de la victime, l'enfant, par les autorités. Appréhender la situation sous un angle éthique peut alors permettre, autant que faire se peut, d'éviter cet écueil.

En effet, la réponse apportée sous l'angle des dispositions légales se fait la plupart du temps sous un mode binaire : on place l'enfant ou pas. Bien que l'autorité de protection dispose d'un large pouvoir d'appréciation, le résultat est toujours le même : l'enfant peut-il continuer à vivre avec ses parents ou non !

L'éthique, ou du moins les grands principes éthiques permettent de contraster cette réponse, de la nuancer, de prendre de la distance afin, non pas de trouver LA BONNE réaction, mais bien celle qui permettra de

limiter au maximum les conséquences négatives sur l'enfant. Ces références doivent être nuancées par les principes de l'éthique en particulier ceux de la bienfaisance et de la non-maléficienne.

La bienfaisance est le premier principe dans l'ordre des enjeux éthiques. Elle ne doit pas être confondue avec la bienveillance.

La bienveillance, du latin *benevolens* qui signifie vouloir du bien à quelqu'un, n'est pas toujours synonyme de bienfaisance en particulier si la bienveillance se réfère à une échelle binaire. "Un enfant ne peut pas vivre avec des toxicomanes. Le retirer de ce milieu malfaisant ne pourra être que bénéfique pour lui !".

Il est évident que tous, en particulier l'autorité de protection, veut du bien à l'enfant. Mais n'oublions pas que "l'enfer est pavé de bonnes intentions" !

La bienfaisance doit être comprise comme l'action de faire du bien, le souci de vouloir le bien d'autrui, de produire un effet salutaire. C'est l'énergie morale qui sous-tend toute action. La réponse donnée doit ainsi être bénéfique et utile. Ce principe commande de considérer en premier lieu le bien et l'intérêt de l'enfant. La décision de l'autorité sera ainsi déterminée par le résultat ou les conséquences sur la personne concernée, l'enfant.

Une décision de retrait du droit de garde entraîne de graves conséquences pour l'enfant. Alors qu'il est lui-même victime des actes de ses parents, il va subir de plein fouet les résultats de leurs agissements : être séparé de sa famille. C'est là qu'entre en jeu le 2^e principe éthique celui de la non-maléficienne. Ce principe est souvent évoqué par la maxime *primum non nocere* (tout d'abord, ne pas nuire). Il faut donc éviter tout acte dommageable de quelque nature que ce soit.

L'autorité de protection doit souvent faire face à des dilemmes éthiques : "Il faut éloigner cet enfant de ses parents pour le protéger. Mais est-ce que cette rupture ne nuira pas à son développement ? Cet éloignement est-il vraiment dans l'intérêt de l'enfant ?" etc.

Ainsi, dans une situation concrète, l'impératif de bienfaisance inhérent à l'action de protection doit être interprété à la lumière du principe de non-maléficienne. La bienfaisance incite l'autorité à aider l'enfant, tandis que la non-malfaisance l'incite à ne pas lui nuire. Ces deux principes lui imposent d'agir de manière efficace et bénéfique pour l'enfant tout en évitant de lui causer du tort. Elle devra donc analyser les profits et risques liés à toute décision en fonction du bien qu'elle souhaite atteindre : non pas simplement sa protection mais également à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant dans son individualité.

Ces deux principes sont donc à considérer ensemble. Ils enjoignent d'examiner soigneusement le rapport bénéfice-risque et bénéfice-fardeau de toute décision. Compris de la sorte, poser un regard éthique sur une situation concrète n'est alors qu'une autre facette de l'application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est ainsi que l'autorité de protection rejoindra et respectera ce principe aussi fondamental qu'inaliénable !

Je vous souhaite de bons travaux et j'espère que ces quelques principes d'éthique appliquée vous aideront lorsque vous serez confrontés à ces douloureuses situations.